



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2025 N°43
20 mai 2025



- Décision du 19 mai 2025 portant délégation de signature à la directrice de la communication	P 2
-Décision du 20 mai 2025 portant modification à la programmation des jours de chômages pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 * le chômage de l'écluse 3 de Bellerive (105 m x 12 m – rive gauche) sur le canal latéral à l'Oise se déroulera du 11 novembre 2025 au 14 novembre 2025 inclus, en navigation restreinte (chômage ajouté)	P 4

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, au numéro 03-21-63-24-07.

*Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MME LE FAILLER, DIRECTRICE DE LA
COMMUNICATION

La directrice générale de Voies navigables de France,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,

Vu la délibération du conseil d'administration n°1/2014 du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 23 décembre 2024 de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, portant délégation de signature à Mme Julie VINOGRADOFF, directrice de la communication par intérim,

Vu le contrat de travail de 6 mars 2025 portant recrutement de Mme Françoise LE FAILLER, au poste de directrice de la communication de Voies navigables de France à compter du 1^{er} mai 2025,

DECIDE

Article 1^e

Délégation est donnée à Mme Françoise LE FAILLER, directrice de la communication, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans le respect des procédures et instructions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, les actes et documents suivants :

- les contrats et marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public,
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- l'octroi de subventions d'un montant inférieur ou égal à 50 000 €,
- les certifications et attestations de service fait,
- les ordres de missions accordés aux personnels placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise LE FAILLER, délégation est donnée à Mmes Julie VINOGRADOFF et Julie COUSEIN, directrices adjointes de la communication, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et dans le respect des procédures et instructions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, les actes et documents définis à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes LE FAILLER, VINOGRADOFF et COUSEIN, délégation est donnée à M. Alexandre BLANC, responsable éditorial interne, et à M. Mathieu PENEZ, responsable Web, à effet de signer dans les limites de leurs attributions et dans le respect des procédures et instructions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, les actes et documents suivants :

- les contrats et marchés publics, d'un montant inférieur à 40 000 € HT,
- tous actes ou décisions, relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public,
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- tous actes ou décisions, relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les certifications et attestations de service fait.

Article 4

La décision du 23 décembre 2024 de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, portant délégation de signature à Mme Julie VINOGRADOFF, directrice de la communication par intérim, est abrogée.

Article 5

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 19 mai 2025

Cécile AVEZARD

Signé
Directrice générale

**Décision portant modification à la programmation des jours de chômages
pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025**

Vu le Code des transports et notamment ses articles R. 4312-10, R. 4312-16 et R. 4400-1,

Vu la délibération n° 06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la décision de la Direction générale du 27 novembre 2024 relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025,

Vu la décision du 22 janvier 2025 portant délégation de signature à M^{me} MAIREY-POTIER, Directrice de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu le rapport de justification sur le chômage de l'écluse 3 de Bellerive (105 m x 12 m – rive gauche) en date du 12 mai 2025, présenté par la Direction territoriale bassin de la Seine et Loire aval,

LA DIRECTRICE GENERALE DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la décision susvisée, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômage ajouté :

Le chômage de l'écluse 3 de Bellerive (105 m x 12 m – rive gauche) sur le canal latéral à l'Oise se déroulera du 11 novembre 2025 au 14 novembre 2025 inclus, en navigation restreinte.

Article 2

Ces modifications seront portées à la connaissance des usagers par diffusion d'un avis à la batellerie.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 20 mai 2025

**Par délégation de la Directrice générale,
Le responsable de la division
Patrimoine, exploitation et maintenance**

Signé
David TURPIN